

Conditions générales de Vente de GEHOLIT

1. Les commandes qui sont remises à nos agents ou représentants ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre part. Nos mailings, publicités, tarifs et catalogues n'ont qu'une valeur indicative et informative. Toutes les informations figurant sur lesdits documents ne peuvent être considérées comme des offres fermes.
2. Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes Conditions Générales de Vente, nonobstant toutes stipulations contraires énoncées dans les Conditions Générales d'Achat et sauf stipulations expresses contraires consenties par écrit par notre société.
3. Nos prix sont stipulés révisibles en fonction des hausses imposées éventuellement par nos fournisseurs et de l'évolution des conditions économiques d'ici la date de livraison.
4. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne saurait s'en prévaloir pour demander la résolution de la vente ou réclamer des pénalités ou des dommages-intérêts. Toutefois, notre société s'efforcera de respecter les délais convenus avec l'acheteur. Nous nous réservons le droit de faire des livraisons partielles.
5. Sont notamment considérés comme cas fortuits ou de force majeure, nous libérant de notre obligation de délivrance : l'incendie, l'inondation, les épidémies, la guerre, les émeutes, la grève totale ou partielle, le lock-out, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les incidents de fabrication, les perturbations dans les transports, et tout autre événement qui rend impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication ou la livraison de la marchandise.
6. Les marchandises voyageant aux risques et périls du destinataire quels que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition (même franco de port). Il appartient au destinataire le cas échéant d'exercer seul son recours contre le transporteur conformément aux articles L133-3 et suivants du code de commerce. En outre, l'acheteur s'engage à respecter les consignes de stockage. Les défauts et détériorations des produits livrés, consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation des produits par l'acheteur ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le vendeur et définie à l'article 9. L'acheteur s'engage à stocker tout produit contractuel livré par le vendeur dans des installations optimales garantissant les conditions compatibles avec une parfaite utilisation des « produits contractuels », notamment en ce qui concerne la sensibilité de nos produits à la température.
7. Nos marchandises sont vendues poids départ usine ou dépôt expéditeur, les poids acceptés et reconnus par les transporteurs faisant seuls foi. En cas de contestation, nous devons en être informés par écrit dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise.
8. Pour être prise en considération, toute autre réclamation de quelque nature qu'elle soit, doit nous être transmise par écrit dans un délai de 14 jours suivant la réception de la marchandise.
9. Nos marchandises sont vendues aux conditions de garantie de nos fournisseurs, à savoir notamment :
 - les pourcentages relatifs à la teneur ou à la composition de nos produits ne sont donnés qu'à titre indicatif, notre responsabilité ne saurait être engagée qu'au delà des marges de tolérance admises.
 - les marchandises reconnues défectueuses sont reprises ou échangées. Aucun retour ne peut cependant être effectué sans notre accord préalable.
 - dans le cas où des dommages quelconques résulteraient d'un défaut de la marchandise ou d'une erreur de livraison notre responsabilité est expressément limitée au prix d'achat de la marchandise en cause.
 - il incombe à l'acheteur d'adapter nos conseils d'emploi et nos indications techniques aux conditions particulières de travail et aux matériaux utilisés, et ce sous sa responsabilité exclusive.
 - l'acheteur devra laisser toutes facilités au vendeur pour effectuer ou faire effectuer toutes constatations et notamment donner libre accès au lieu de stockage ou d'utilisation des produits. Seul le vendeur ou toute personne dûment mandatée par lui pourra effectuer ces contrôles.
 - toute réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions décrites ci-dessus ne suspend pas le paiement des produits concernés.Toutefois, nous refusons toute responsabilité en cas de mélange de nos produits avec des diluants, des durcisseurs ou d'autres additifs provenant d'autres producteurs, ainsi que pour toute utilisation anormale non conforme à leur destination.
10. Les emballages de toute nature (y compris notamment les palettes et conteneurs), lorsqu'ils sont consignés, demeurent notre propriété ou celle de nos commettants. Ils ne sauraient faire l'objet d'aucun droit de rétention de la part de l'acheteur qui doit les restituer propres et en bon état dans les délais les plus brefs et au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'expédition. Faute de quoi nous nous réservons la faculté soit de les reprendre nous-mêmes aux frais de l'acheteur, soit de les lui facturer, à moins que des conventions particulières n'en disposent autrement et par écrit.
11. Les marchandises que l'acheteur nous demanderait de conserver en nos dépôts le seront à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité. Il appartient en conséquence à l'acheteur de contracter une assurance couvrant tout risque que peuvent subir ou provoquer ses marchandises en nos dépôts.
12. Nos factures sont payables à notre siège social, quel que soit leur mode de règlement.
13. Les délais de règlement sont calculés à partir de la date d'expédition et s'entendent sauf stipulation contraire, pour un paiement à 30 jours. Une pénalité d'un taux de 10 % (dix pourcents) sera de plein droit et sans mise en demeure, appliquée en cas de règlement intervenu après la date de paiement figurant sur la facture. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur justification.
14. En cas de non-paiement à l'une quelconque des échéances, ou de non acceptation d'une seule des traites, la vente sera, à notre gré, résolue de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Nous nous réservons également le droit de suspendre dans ce cas l'exécution de toutes les commandes en cours. Par ailleurs, la déchéance du terme serait prononcée pour la totalité des créances qui nous seraient dues par l'acheteur, que celles-ci résultent du présent contrat ou d'autres commandes en cours. L'acheteur serait également redevable des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse. Toute action judiciaire en vue d'obtenir l'exécution de l'une quelconque des obligations de l'acheteur, entraînera de plein droit, à titre de clause pénale, une majoration de 15 % des sommes dues par l'acheteur sans préjudice de tous dommages-intérêts.
15. Réserve de propriété
- 15.1 La propriété de la marchandise vendue est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires à l'échéance convenue à l'article 13. Cependant les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès sa délivrance comme précisé ci-dessus en article 6, et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur, qui souscritra les assurances nécessaires. Le vendeur se réserve la faculté de vérifier, directement par toute personne de son choix, si l'acheteur s'est conformé à ses obligations et d'effectuer un inventaire des produits impayés, sans qu'il soit nécessaire de procéder à mise en demeure préalable. Par conséquent, l'acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition par voie accidentelle ou non. L'acheteur s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans ses stocks et non encore réglées. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. En conséquence, le vendeur pourra les reprendre sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour inexécution totale ou partielle du prix.
- 15.2. L'acheteur sera tenu d'informer le vendeur de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.
- 15.3. L'acheteur ne peut en aucun cas donner les "produits contractuels" en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. Il sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra en informer le vendeur sans délai. La même obligation d'information lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite et il devra également informer le créancier naissant de la situation juridique des "produits contractuels" et en justifier.
16. Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de nos conventions de vente est de la compétence exclusive des tribunaux compétents de notre siège social, quelles que soient les conditions du contrat (y compris le mode de paiement) et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. La loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises, sera applicable aux conventions conclues entre nous.
17. Application du régime de TVA dans les échanges intracommunautaires. L'exonération de TVA applicable à la livraison des biens est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :
 - la communication par l'acheteur de son numéro d'identification TVA dont la validité aura pu être vérifiée auprès des administrations fiscales compétentes.
 - le retour des documents justifiant le transport ou l'expédition hors de France.A défaut du respect de l'une ou l'autre des conditions stipulées ci-dessus la livraison des biens ne pourra pas être exonérée de TVA et la facturation sera faite TTC selon la TVA applicable et au taux en vigueur dans le pays de départ de la marchandise.